

DÉCISION N° 2021/201
Annule et remplace la décision 2020/137

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . **Vu** la convention de direction commune du 20 janvier 2012 entre le Centre Hospitalier de PERIGUEUX et le Centre Hospitalier de LANMARY,
- . **Vu** la convention de direction commune du 2 novembre 2015 entre le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, le Centre Hospitalier de LANMARY, le Centre Hospitalier de SARLAT et le Centre Hospitalier de DOMME ;
- . **Vu** l'arrêté de l'ARS du 11 mars 2021 nommant Mathieu LABAT, Directeur à titre temporaire des centres hospitaliers de Périgueux, Sarlat, Lanmary, et Domme, à compter du 15 avril 2021 et ce, jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 8 avril 2020 nommant Madame Laurence LOUBET, à compter du 6 juillet 2020, Directrice déléguée au centre hospitalier de Lanmary,
- . **Vu** l'organigramme de direction du 15 avril 2021

DÉCIDE

Article 1 : en cas d'absence de Monsieur **Mathieu LABAT**, Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME, délégation de signature est donnée pour le Centre Hospitalier de LANMARY à :

- Madame Laurence LOUBET, Directrice Déléguée au Centre Hospitalier de LANMARY ;
- Madame Sophie LAMOUREZ, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Marie AGUILAR, Attachée d'Administration Hospitalière ;

Article 2 : Madame Laurence LOUBET reçoit délégation permanente de signature de tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion, le fonctionnement et l'organisation du Centre Hospitalier de LANMARY.

En cas d'absence de Madame Laurence LOUBET, délégation de signature est donnée pour le Centre Hospitalier de LANMARY à :

- Madame Sophie LAMOUREZ, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de LANMARY
- Madame Marie AGUILAR, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de LANMARY

Article 3 : Dispositions relatives aux domaines délégués pour chaque délégataire :

- Madame Sophie LAMOUREZ, en charge des finances et de l'analyse de gestion :
 - Gestion courante des actes relatifs aux Affaires Financières et analyse de gestion
 - Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets de l'établissement
 - Affaires budgétaires et financières
 - Contentieux relevant de ce domaine
 - Gestion et suivi administratif des séjours et de la Facturation
 - Gestion des malades et des personnes hébergées
 - Tout document relatif à l'exécution et au suivi des achats, et aux recensements des besoins,
 - Contentieux relevant de ce domaine,
 - Bons de commandes et ordres de service imputables à la section d'investissement concernant le plan d'achat et d'investissement,
 - Préparation des mémoires déposés devant les différentes juridictions,
 - Recrutement CDD et Intérim
- Madame Marie AGUILAR, en charge des ressources humaines médicales et non médicales :
 - Recrutements, CDD, Intérim et formation
 - Gestion des affaires courantes et Paye
 - Suivi budgétaire du T.1
 - Dialogue social et vie des instances
 - Gestion de la carrière et protection sociale

- Tout document relatif à l'exécution et au suivi des achats, et aux recensements des besoins,

Article 4 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour le Directeur et par délégation,

Fonction du délégataire

Nom et prénom du délégataire

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 15 avril 2021

Elle sera communiquée au Président du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Lanmary.

Périgueux, le 15 avril 2021

Le Directeur par intérim,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX (Dordogne) * XI^e S^eCL' and 'Le Directeur'. The signature is a large, stylized loop.

Mathieu LABAT